RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE : n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.

Contactez le 09 87 67 94 26 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

CONTR AT DE LOC ATION/COLOCATION

LOGEMENT MEUBLÉ

(Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

I. DÉSIGNATION DES PARTIES
Le présent contrat est conclu entre les soussignés :
- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur :
- Domicile ou siège social du bailleur :
- Qualité du bailleur :
Personne physique Personne morale
Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.
Oui Non
- Adresse email du bailleur (facultatif) :
désigné (s) ci-après le bailleur ;
Le cas échéant, représenté par le mandataire :
- Nom ou raison sociale du mandataire :
- Adresse du mandataire :
- Activité exercée par le mandataire :
- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :
- Nom et adresse du garant :
- Nom et prénom du locataire :
- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :
- Adresse email du locataire (facultatif) :
- Adresse email du second locataire (facultatif) :
désigné (s) ci-après le locataire
Il a été convenu ce qui suit :
II. OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :
A. Consistance du logement :
- Adresse du logement :
- Bâtiment / escalier / étage / porte :
- Identifiant fiscal du logement :
☐ Immeuble collectif ☐ Immeuble individuel ☐ Mono-propriété ☐ Copropriété
- Période de construction :
Avant 1949 De 1949 à 1974 De 1975 à 1989 De 1989 à 2005 Depuis 2005
- Surface habitable (en m²) :
- Nombre de nièces principales :

- Le cas échéant, autres parties du logement :				
Grenier Comble aménagé ou non Terrasse Balcon Loggia				
Jardin Autre :				
- Le cas échéant, éléments d'équipements du logement :				
Cuisine équipée Installations sanitaires :				
O Autre :				
- Modalité de production de chauffage :				
☐ Individuel ☐ Collectif				
Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :				
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire :				
☐ Individuel ☐ Collectif				
Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :				
- Niveau de performance énergétique du logement :				
« Rappel : un logement décent doit respecter les critères minimaux de performance suivants :				
A) En France métropolitaine :				
A.1) A compter du 1er janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE ;				
A.2) A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE ;				
A.3) A compter du 1er janvier 2034, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE.				
B) En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte :				
B.1) A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE ;				
B.2) A compter du 1er janvier 2031, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.				
La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode du diagnostic operformance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation. »				
B. Destination des locaux :				
Usage d'habitation Usage mixte professionnel et d'habitation				
C. Le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire : Cave / n°:				
D. Le cas échéant, énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :				
Garage à vélo Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux Laverie				
Local poubelle Gardiennage Autres prestations et services collectifs :				
E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement Internet etc) :				

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contra	at et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :				
A. Prise d'effet du contrat :					
- Date de prise d'effet du contrat : /					
B. Durée du contra	B. Durée du contrat :				
(minimum 1 an, ou s	9 mois si la location est consentie à un étudiant).				
meublés sont reco mettre fin au bail à et après avoir donr soit pour le vendre pour une durée de	locations consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois, les contrats de location de logements nduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance né congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, e, soit pour un motif sérieux et légitime. Les contrats de locations meublées consenties à un étudiant e 9 mois ne sont pas reconduits tacitement à leur terme et le locataire peut mettre fin au bail à tout pir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé.				
IV. CONDITIONS	FINANCIÈRES				
Les parties convier	nnent des conditions financières suivantes :				
A. Loyer :					
1. Fixation du loyer i	initial :				
· ·	r mensuel € ent de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.				
Zones d'urbanisatio	nodalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : un continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de nt des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.				
- le loyer du logem des loyers à la reloc	ent objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution cation :				
Oui	Non				
- le loyer du logem	ent objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :				
Oui	Montant du loyer de référence£/m²				
	Montant du loyer de référence majoré€/m²				
◯ Non					
- un complément de	e loyer est prévu :				
Oui	Montant du loyer de base (nécessairement égal au loyer de référence majoré)€				
	Montant du complément de loyer€				
	Caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer :				
◯ Non					
c) Le cas échéant.	informations relatives au loyer du dernier locataire :				
,	si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.				
	t du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) :				
_	e versement : /				
<u> </u>	e la dernière révision du loyer : /				

2. Le cas échéant, modalités de révision :

a) Date de révis	sion du loyer annuel : /
b) Date ou trim	nestre de référence de l'Indice de Référence du Loyer :
B. Charges récu	pérables :
1. Modalité de rè	glement des charges récupérables :
	régularisation annuelle Paiement périodique des charges sans provision Forfait de charges
2. Le cas échéar	nt, montant des provisions sur charges ou du forfait de charges€
3. Si les parties de loyer principal.	conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que
C. Le cas échéar	nt, en cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :
Oui	Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires € (montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'Etat),
	Ce montant est récupérable par douzième soit € par mois.
○ Non	
D. Modalités de _l	paiement :
	d'avance, mensuellement et dû avant lede chaque mois. dû pour un mois de location est de€, détaillé comme suit : €
- Charges récupé	erables€
- En cas de coloc	ation, assurance récupérable pour le compte des colocataires €
E. Le cas échéar manifestement s	nt, exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer sous-évalué :
Le montant de la	hausse de loyer mensuelle est de € appliquée :
par tie	ers* par sixième*
* selon la di	urée du contrat et le montant de la hausse de loyer.
V. TRAVAUX	
décence effectue	nt, montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de és depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :
Le cas échéant, r	montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois :
B. Le cas échéar le bailleur	nt, majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par
	ux ou des équipements, modalités d'exécution, délai de réalisation ou d'acquisition :
	ajoration du loyer€
(Clause invalide p	our les travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décence)
	nt, diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire :
	e de la diminution du loyer : € pendantmois.
Modalités de déd	lommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de départ anticipé :

VI. GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de	€*
(en toutes lettres).	

*deux mois de loyer hors charges.

VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

VIII CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

A. Dispositions applicables:

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeur inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.			
Plafonds applicables à ces honoraires :			
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail			
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée :			
B. Détail et répartition des honoraires :			
1. Honoraires à la charge du bailleur :			
- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (indiquez le détail des			
prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :			
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :			

2. Honoraires à la charge du locataire :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (précisez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :

- autres prestations (précisez le détail des prestations et conditions de rémunération) :

- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (préci comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :			
X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES			
XI. ANNEXES			
Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :			
Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loue			
Un dossier de diagnostic technique comprenant :			
- un diagnostic de performance énergétique ;			
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;			
 le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la personstruction contenant de l'amiante; 	orésence de matériaux ou de produits de la		
 le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et des pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes; 	de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques		
 le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques porévention des risques technologiques ou par un plan de prévention ou approuvé, ou dans des zones de sismicité. 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Une notice d'information relative aux droits et obligations des locatal	ires et des bailleurs.		
Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier (établis ultérieure à celle de la conclusion du contrat).	lors de la remise des clés, dont la date ne peut être		
Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.			
Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés de	ans le voisinage pour des logements comparables.		
Le / à			
Le / á			
Signature du bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant) Signature(s) précédée(s) de la mention	Signature du locataire Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :		
« Lu et approuvé » :			

Démarches électricité et gaz (locataire)

Contactez le $\frac{0987679426}{(non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.$